

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur du produit	EMPIRE DP	
Version n°	01	
Date de publication	04-mai-2015	
Brand Code	143C	
Usage du produit	Uniquement à des fins industrielles.	
Renseignements sur le fabricant	HarbisonWalker International 1305 Cherrington Parkway, Suite 100 Moon Township, Pennsylvania 15108 États-Unis www.thinkHWI.com General Phone: 412-375-6600 CHEMTREC 24 HOUR 1-800-424-9300 EMERGENCY #	
Fournisseur	Non disponible.	

2. Identification des risques

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition Non disponible.

Yeux Non disponible.

Peau Non disponible.

Inhalation Une inhalation répétée ou prolongée peut avoir des effets toxiques. Pour d'autres renseignements sur les dangers de l'inhalation, consulter la section 11 de la présente fiche signalétique.

Ingestion Non disponible.

Effets chroniques Ce produit a le potentiel de générer une poussière respirable pendant sa manipulation et son utilisation. La poussière contient de la silice cristalline respirable. Une surexposition à la poussière peut se traduire par une pneumoconiose, une maladie respiratoire causée par l'inhalation de poussière minérale, laquelle peut mener à des modifications fibreuses du tissu pulmonaire, ou silicose, une maladie respiratoire causée par l'inhalation de poussière respiratoire, laquelle peut mener à une inflammation et à une fibrose du tissu pulmonaire. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

3. Composition / Information sur les Ingrédients

Composants	No CAS	Pour cent
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ	14808-60-7	15 - 40
Kaolin	1332-58-7	1 - 5

4. Mesures de premiers soins

Procédures de premiers soins

Inhalation Non disponible.

Contact cutané Non disponible.

Contact avec les yeux. Non disponible.

Ingestion Non disponible.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Indice d'inflammabilité Non disponible.

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées	Non disponible.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Non disponible.
Données sur l'explosibilité	
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Non disponible.
Sensibilité aux chocs	Non disponible.
Produits de combustion dangereux	Non disponible.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Méthodes de nettoyage	Non disponible.
------------------------------	-----------------

7. Manipulation et entreposage

Manutention Ne pas respirer les poussières. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Entreposage Non disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m ³	Poussière respirable.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m ³	Poussière respirable.

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.3 mg/m ³	Poussières totales.
		0.1 mg/m ³	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m ³	Fraction respirable.
		15 mg/m ³	Poussières totales.

Valeurs limites biologiques	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Directives au sujet de l'exposition	Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.
Mécanismes techniques	Non disponible.
Équipement de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Non disponible.
Protection de la peau	Non disponible.
Protection respiratoire	Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Utiliser un respirateur avec filtre particulaire lorsque les concentrations particulières sont supérieures à la limite d'exposition professionnelle.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

État physique	Solide.
Forme	Non disponible.
Couleur	Non disponible.

Odeur Non disponible.

Seuil de perception de l'odeur Non disponible.

pH Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

Densité de la vapeur Non disponible.

Point d'ébullition Non disponible.

Point de fusion/point de congélation Non disponible.

Solubilité (eau) Non disponible.

Densité Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Point d'éclair Non disponible.

Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieures, % en volume Non disponible.

Limites d'inflammabilité dans l'air, inférieures, % en volume Non disponible.

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Taux d'évaporation Non disponible.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau) Non disponible.

10. Stabilité chimique et données sur la réactivité

Stabilité chimique	Non disponible.
Conditions à éviter	Non disponible.
Matériaux incompatibles	Incompatibility is based strictly upon potential theoretical reactions between chemicals and may not be specific to industrial application exposure. Contact your sales representative for clarification.
Produits de décomposition dangereux	Non disponible.
Risque de réactions dangereuses	Non disponible.

11. Renseignements toxicologiques

Données toxicologiques	Aucune donnée disponible.
Effets aigus	Non disponible.
Sensibilisation	Non disponible.
Effets chroniques	Non disponible.
Cancérogénicité	En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Kaolin (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
--	-----------------------------

Corrosion et/ou irritation de la peau	Non disponible.
Graves lésions/irritation aux yeux	Non disponible.
Mutagénicité	Non disponible.
Effets sur la reproduction	Non disponible.
Tératogénicité	Non disponible.
Matériaux synergétiques	Non disponible.

12. Données écologiques

Données écotoxicologiques	Aucune donnée d'écotoxicité observée pour les ingrédients.
Écotoxicité	Non disponible.
Effets sur l'environnement	Non disponible.
Toxicité aquatique	Non disponible.
Persistance et dégradation	Non disponible.

13. Données sur l'élimination du produit

Instructions pour l'élimination

Ce produit, en son état actuel, lorsqu'il est jeté ou détruit, n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation fédérale (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la RCRA (Loi pour la Conservation et la Restauration des Ressources), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer, au moment de la mise au rebut, si le produit répond au critère de la RCRA en matière de déchets dangereux.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Information sur la réglementation

Situation SIMDUT

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

Ce point n'est pas dangereux par GHS et OSHA 29 CFR 1910.1200(c). Toutefois, le client individuel traite (tels que le meulage, le sciage ou dynamitage) peut entraîner la formation de poussière qui peut-être présenter des dangers pour la santé.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Restrictions conseillées

Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

Classification HMIS®

Santé: 2*
Inflammabilité: 0
Danger physique: 0

Classements NFPA

Santé: 2
Inflammabilité: 0
Instabilité: 0

Avis de non-responsabilité

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Préparée par

Non disponible.